

2017\_10  
Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
Reçu en préfecture le 03/04/2017  
Affiché le 03/04/2017  
22703-DE2017\_10-AU

**DÉCISION DU MAIRE - N° 10 / 2017**  
**ACHAT ET POSE DE MATÉRIELS ET**  
**D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE**  
**LOT N°1 : SAUTEUSE INOX MANUELLE À GAZ.**

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20140410\_1 du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Député-Maire en matière de marchés publics,

**Vu** le guide des procédures interne de la collectivité.

**Considérant** qu'à la suite d'un incendie au sein des services de la restauration scolaire, une procédure de marché adapté a été lancée le 02 janvier 2017 afin de remplacer le matériel endommagés et détruits.

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché allotit (deux lots) d'un montant estimatif de 40 000 euros HT.

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 18 janvier 2017, trois candidats (ETS Réunion Service Distribution, DMF et EKIMAG) ont remis des éléments, pour l'ensemble des lots, dans les délais impartis.

**Considérant** que le rapport d'analyse pour le lot n°1 contient une erreur matérielle.

**Considérant** que cette erreur est de nature a entaché d'irrégularité la procédure de consultation.

**Considérant** qu'en conséquence il convient de ne pas poursuivre la procédure et déclarer « sans suite », pour motif d'intérêt général la consultation pour le lot n°1.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La procédure de consultation relative à l'affaire intitulée « Achat et pose de matériels et d'équipement de cuisine – Lot n°1 Sauteuse inox manuelle à gaz (de 180 à 200 litres) » est déclarée "sans suite" pour motif d'intérêt général.

**Article 2.** - Cette procédure fera prochainement l'objet d'une nouvelle consultation.

**Article 3.** - Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

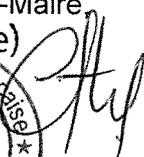
**Article 4.** - La présente décision fera l'objet d'une information au candidat ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

**Article 5.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion (Greffes : 2 ter, rue Félix Guyon - 97488 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Saint-Joseph, le 03 AVR. 2017

Le Député-Maire,

L'élu(e) délégué(e)

  
  
**Christian LANDRY**